



DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SALON D'ART PHOTOGRAPHIQUE DE VERNOUILLET POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION CHAOS AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE DE L'ODYSEE

1.4 - Autres contrats

GS/DI/CB
N°2024-103

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le n°3 de la délibération n°2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,

Vu le projet de conclusion d'une convention de partenariat Salon National d'Art Photographique avec la Ville de Vernouillet,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite accueillir à la Médiathèque de l'Odysée, considérée comme lieu d'accueil, l'exposition " Chaos ", de Vincent Cochereau, du 6 mai au 15 juin 2024,

Considérant que le montant de la prestation s'élève à 100,00€ TTC et que celui-ci sera versé à la Ville de Vernouillet,

Considérant qu'il convient de régler par convention les modalités de réalisation de la prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de partenariat Salon National d'Art Photographie, avec la Ville de Vernouillet pour l'accueil de l'exposition " Chaos ", de Vincent Cochereau, du 6 mai au 15 juin 2024, à la médiathèque de l'Odysée, pour un montant de 100,00€ TTC, à verser à la Ville de Vernouillet, selon les modalités détaillées par la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la ville de Vernouillet.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13/06/2024

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13/06/2024